

PUBLIQUE DÈRE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

**CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL**

LOI

L/94/.....015.....C T R N
RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD
DE PRET SIGNE LE 21/10/93 ENTRE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS
DE L' O P E P.

Le conseil Transitoire de Redressement National ;

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale en ses articles 93 et 94 ;

Après en avoir délibéré, adopte ;

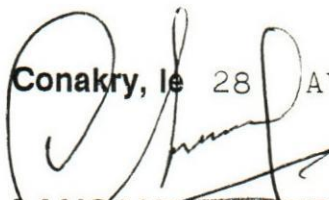
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er :

Est ratifié et promulgué l'accord de prêt n°600P signé le 21 octobre 1993 entre la République de Guinée et le Fonds de l'**O P E P** pour le développement international, mettant à la disposition de la Guinée un Prêt d'un montant de Deux millions Quatre Cent Quarante Mille (2440 000) Dollars pour le Financement du Projet de Développement des Ressources en Eau de la Préfecture de Kérouané.

ARTICLE 2 :

La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Conakry, le 28 AVRIL 1994

LANSANA CONTE